



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le ..... 21 MAR 2022 .....  
et publié le ..... 22 MAR 2022 .....  
Le directeur général des services

*[Signature]*

**Finances, achats publics  
et systèmes d'information**

**Décision n° 2022-66**

**Objet :** Avenant n°1 à l'accord-cadre de prestations d'impression offset du magazine municipal et de l'agenda de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L 2194-1 6°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2021-195 autorisant la signature du contrat,

Considérant qu'en raison de fermeture d'usine dans l'industrie du papier et de l'inflation des matières premières liés à la crise actuelle (énergie, pâte à papier, encre, aluminium des plaques d'impression offset et transport), il convient d'ajuster, jusqu'à la fin de la première période du contrat, les prix en prenant en compte ces fluctuations mondiales sans modification du maximum de commandes,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au contrat avec Société imprimerie RAS.

DECIDE de signer.

PRECISE que les autres termes du contrat restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 17 mars 2022



*[Signature]*

Philippe LAURENT